

ORDONNANCE COLLECTIVE


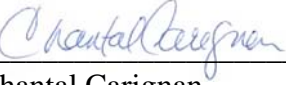
DÉPANNAGE DE CONTRACEPTION HORMONALE	OC-M-E3
Référence à un(e) : <input type="checkbox"/> Méthode de soins <input type="checkbox"/> Règle de soins Titre : _____	
Médication visée par l'ordonnance collective : ▪ Toute contraception hormonale déjà en cours et inclue dans la présente ordonnance	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) : ▪ Les infirmières exerçant au CSSS Vallée-de-la-Batiscan, secteurs Santé physique et 0-17 ans.	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée : ▪ Toute cliente déjà sous contraception hormonale.	
Activités réservées : ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques.	

Indication

- Prolongation de la même contraception hormonale déjà initiée dans le but d'éviter une grossesse non planifiée :
 - Prescription échue ou perdue
 - Difficultés financières
 - En attente de rendez-vous avec le médecin

Conditions

- Le ou les médecins signataires de l'ordonnance collective s'engagent à satisfaire à l'exigence concernant l'évaluation par un médecin requise dans un délai de trois mois.
- L'infirmière informe la personne visée par l'application de l'ordonnance qu'elle doit rencontrer un médecin, dans un délai de trois mois afin de recevoir une ordonnance individuelle.
- L'infirmière oriente la personne pour la prise de rendez-vous avec l'un des médecins signataires de l'ordonnance collective si celle-ci n'a pas de médecin traitant.
- L'infirmière doit signer et remettre à la personne le « Formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective » à l'intention du pharmacien.
- Sur réception du formulaire de liaison, le pharmacien doit s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient.
- L'ordonnance collective ne permet pas de renouveler, à l'échéance, une ordonnance collective qui a permis d'initier une contraception hormonale pour six mois.
- L'ordonnance collective ne peut pas être appliquée deux fois de façon immédiatement successive à la même personne.

Adopté par le CMDP :	
	Rémi Grandisson, président du CMDP
Validé par la DSSOS-SI :	
	Chantal Carignan
Date d'entrée en vigueur :	09-02-2009
Date de révision :	2010-02-08

Contre-indications

- Ne pas appliquer l'ordonnance collective en présence de contre-indications (voir tableau à la page 3).

Limites / Orientation vers le médecin

- L'utilisation du contraceptif oral à progestatif seul (Micronor[®]) est restreinte aux femmes qui allaitent et pour la durée de l'allaitement seulement. On doit insister sur l'importance d'une utilisation continue des comprimés.
- Arrêt de la contraception hormonale et évaluation par un médecin en présence de signes ou de symptômes suggérant une contre-indication (voir tableau à la page 3).

Contre-indications de la contraception hormonale dans le cadre de l'ordonnance collective

Contraceptifs oraux combinés

- Grossesse
- Moins de 6 semaines à la suite d'un accouchement, si la femme allaite.
- Moins de 21 jours à la suite d'un accouchement, si la femme n'allait pas.
- Hypertension artérielle nouvelle (systolique supérieure à 140 mmHg, diastolique supérieure à 90 mmHg) ou hypertension artérielle maîtrisée par une médication.
- Antécédent de thrombo-embolie veineuse ou embolie pulmonaire.
- Thrombo-embolie veineuse et anticoagulothérapie.
- Antécédent de thrombophilie chez un parent du premier degré (père, mère, frère, sœur), soit thrombo-embolie veineuse ou embolie pulmonaire.
- Cardiopathie ischémique ou cardiopathie valvulaire connue.
- Antécédent d'accident vasculaire cérébral.
- Migraine avec aura ou accompagnée de symptômes neurologiques (visuels, parésie, paresthésies).
- Antécédent de cancer du sein ou cancer du sein actuel.
- Lupus érythémateux.
- Diabète accompagné de rétinopathie, de néphropathie ou de neuropathie.
- Hépatite aiguë, cirrhose sévère, affection vésiculaire symptomatique, antécédent de cholestase sous contraception hormonale combinée.
- Saignement utérin anormal non-diagnostiqué.
- Tumeur hépatique (adénome hépatocellulaire, hépatome).
- Antécédent de pancréatite ou d'hypertriglycéridémie.
- Chirurgie majeure avec immobilisation prolongée prévue ≤ 2 semaines ou récente ≤ 1 mois.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament.
- Femmes de plus 40 ans.
- Femmes de plus de 35 ans :
 - Qui fument;
 - Qui sont obèses (poids supérieur à 90 kg);
 - Qui présentent des migraines de toute nature;
- Utilisation régulière de médicaments ou de substances pouvant modifier le métabolisme des contraceptifs oraux ou induire des risques si combinés avec certains contraceptifs oraux (voir la liste p. 5)

Timbre contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Femme avec obésité (poids supérieur à 90 kg).
- Trouble cutané susceptible d'être exacerbé par le timbre ou d'amener celui-ci à se décoller.

Anneau vaginal contraceptif

- Identiques aux contre-indications des contraceptifs oraux combinés.
- Sténose vaginale ou anomalie structurelle du vagin connue.
- Cystocèle ou rectocèle.

Contraceptif oral à progestatif seul

- Grossesse.
- Antécédent de cancer du sein ou cancer du sein actuel.
- Hypersensibilité à l'une des composantes du médicament.
- Thrombose veineuse profonde actuelle.
- Maladie coronarienne actuelle.
- Accident vasculaire cérébral actuel.
- Lupus érythémateux.
- Cirrhose sévère.
- Tumeur hépatique (adénome hépatocellulaire, hépatome).
- Utilisation régulière de médicaments ou de substances pouvant modifier le métabolisme des contraceptifs oraux ou induire des risques si combinés avec certains contraceptifs oraux (voir la liste p. 5).

Signes ou symptômes nécessitant une évaluation rapide par un médecin et un possible arrêt de la contraception hormonale

Contraceptifs oraux combinés / timbre contraceptif / anneau vaginal contraceptif

- Douleur abdominale sévère.
- Douleur thoracique pouvant être accompagnée de toux, de dyspnée, et de douleur s'exacerbant à la respiration.
- Céphalée sévère et inhabituelle, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Douleur sévère ou oedème inexplicable dans un membre inférieur (cuisse ou mollet).
- Symptômes neurologiques : parésie, paresthésies unilatérales, perte de vision, vision double, troubles du langage.

Contraceptif oral à progestatif seul

- Céphalée sévère et inhabituelle, pouvant être accompagnée d'étourdissements, de sensation de faiblesse, d'engourdissement latéralisé ou non.
- Symptômes neurologiques : parésie, paresthésies unilatérales, perte de vision, vision double, troubles du langage.

Médicaments susceptibles d'interagir avec les contraceptifs oraux

Médicaments susceptibles de réduire l'efficacité

1. Anticonvulsivants
 - Carbamazépine (Tegretol[®])
 - Primidone
 - Oxcarbazépine (Trileptal[®])
 - Phénobarbital
 - Phénytoïne (Dilantin[®])
 - Topiramate (Topamax[®])
 - Lamotrigine (Lamictal[®])
2. Antibiotiques
 - Seulement en cas de diarrhée et/ou vomissements secondaires (suggérer double protection).
3. Anti-infectieux
 - Rifampicine, Rifabutine
 - Griséofulvine
 - Antirétroviraux (utilisés pour le VIH) : Amprénavir, Atazanavir, Lopinavir, Nelfinavir, Ritonavir, Indinavir, Saquinavir.
4. Produits naturels
 - Millepertuis

Médicaments susceptibles d'induire des risques si combinés avec contraceptifs oraux

5. Certaines classes d'antihypertenseurs
 - Inhibiteurs de l'enzyme de conversion de l'angiotensine (IECA)
(Ex. Captopril, Bénazépril, Cilazapril, Énalapril, Fosinopril, etc.)
 - Diurétiques
 - Antagonistes du système rénine-angiotensine (ARA)
(Ex. : Éprosartan, Losartan, Irbesartan, Telmisartan, etc.)

* Dans le doute sur une médication avec prise régulière, vérifier la classe avec le médecin ou le pharmacie.

Objet de l'ordonnance collective

* Tous les noms de médicaments indiqués sur cette page sont des marques déposées.

1. Contraceptifs oraux combinés contenant moins de 50 mcg d'oestrogènes

MONOPHASIQUES		MULTIPHASIQUES
Alesse [®]	Minestrin [®] 1/20	Enpresse [®]
Apri [®]	Miranova [®]	Linessa [®]
Aviane [®]	Min-Ovral [®]	Ortho [®] 7/7/7
Belesse [®]	Ortho-Cept [®]	Previfem [®]
Brevicon [®] 0,5/35	Ortho [®] 0,5/35	Synphasic [®]
Brevicon [®] 1/35	Ortho [®] 1/35	Tri-Cyclen [®]
Cyclen [®]	Portia [®]	Tri-Cyclen Lo [®]
Demulen [®] 30	Seasonale [®]	Tri-Previfem [®]
Loestrin [®] 1,5/30	Select [®] 1/35	Triquilar [®]
Marvelon [®]	Yasmin [®]	
	Yaz [®]	

- Présentation 21 comprimés : prendre 1 comprimé actif par jour pendant 21 jours, puis arrêter 7 jours.
- Présentation 28 comprimés : prendre 1 comprimé actif par jour pendant 21 jours et 1 comprimé inactif pendant 7 jours.
- Seasonale[®], présentation 91 comprimés : prendre 1 comprimé actif par jour pendant 84 jours et 1 comprimé inactif par jour pendant 7 jours.
- Yaz[®], présentation 28 comprimés : prendre 1 comprimé actif par jour pendant 24 jours et 1 comprimé inactif par jour pendant 4 jours.

2. Timbre contraceptif

Evra 1 boîte (3 timbres)

Appliquer 1 timbre par semaine, pendant 3 semaines consécutives suivies d'un intervalle de 7 jours sans timbre.

3. Anneau vaginal contraceptif

Nuvaring 1 anneau

Insérer l'anneau vaginal et le garder en place pendant une période de 21 jours. Retirer ensuite l'anneau et attendre 7 jours.

4. Contraceptif oral à progestatif seul (présentation 28 comprimés)

Micronor

La prise de 1 comprimé par jour pendant 28 jours consécutifs, sans retard ni oubli est très importante, car efficacité légèrement inférieure aux contraceptifs oraux combinés. La prise en continu est essentielle.

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

- Procéder à l'évaluation de l'état de santé de la personne et remplir le formulaire d'évaluation :
 - Bilan de l'état de santé et médication;
 - Profil contraceptif;
 - Habitudes de vie pertinentes;
 - Contre-indications;
 - Prise de la tension artérielle et du poids
 - Si nécessaire, test de grossesse (DDM de plus de 4 semaines).
- Déterminer le besoin de contraception hormonale.
- Déterminer le profil de risque d'ITSS.

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

- Remplir le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, en y inscrivant la même contraception hormonale déjà en cours pour la cliente.
- Y inscrire, comme médecin répondant, le nom du médecin de garde à la consultation sans rendez-vous du CLSC du même secteur ou celui assurant la prochaine garde.
- Remettre le formulaire de liaison à la personne et l'informer qu'elle peut s'adresser au pharmacien communautaire de son choix.
- Informer la personne de la nécessité de voir un médecin dans un délai de trois mois et l'orienter pour la prise de rendez-vous, le cas échéant.
- En cas de signes ou de symptômes nécessitant l'évaluation rapide par un médecin et un possible arrêt de la contraception hormonale, orienter la personne vers le médecin traitant ou le médecin répondant ou l'urgence.
- Counseling et dépistage des ITSS selon les facteurs de risque identifiés. Référence médicale au besoin.

Enseignement requis

- Mode d'utilisation, au besoin.
- Conduite à tenir en cas d'oubli.
- Conseils d'hygiène de vie : prévention ITSS, cesser tabagisme, sexualité.

Interventions du pharmacien en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance

- Sur réception du formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective que le pharmacien détient.
- Analyser la pharmacothérapie de la personne.
- Individualiser l'ordonnance collective. S'il existe un motif valable¹, consigné au dossier, offrir à la personne un produit contraceptif identique quant au mode de contraception choisi et ce, conformément à l'ordonnance collective. Communiquer avec le médecin répondant, au besoin.
- Préparer le contraceptif et le remettre à la personne.
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur le contraceptif qu'il lui remet.

Surveiller la thérapie médicamenteuse

- Rappeler à la personne la nécessité de voir un médecin, dans un délai de trois mois, afin d'obtenir une ordonnance individuelle.
- Faire les interventions appropriées lorsque la personne consomme d'autres médicaments.
- En présence de signes ou de symptômes nécessitant une évaluation par un médecin et un possible arrêt de la contraception hormonale, orienter la personne vers le médecin traitant, le médecin répondant ou l'urgence.

¹ On entend par motif valable des circonstances telles que la rupture de stock par la compagnie pharmaceutique, l'impossibilité d'obtenir rapidement le produit alors que le besoin est urgent, une directive de Santé Canada de restreindre la distribution d'un produit ou une contre-indication de la médication chez la personne, non connue par le ou la professionnel(le) qui a signé ou appliqué l'ordonnance collective.